

Informations générales

1. En achetant un abonnement sportif saison Top4, le client accepte les conditions d'utilisation suivantes et prend connaissance de la description des prestations ci-dessous.
2. Les abonnements sportifs sont personnels et non transférables.
3. Les abonnements sportifs donnent droit à un accès illimité aux compagnies de transport ainsi qu'aux descentes pour sports de neige dans le domaine skiable concerné: **Jungfrau Ski Region**, y compris les chemins de fer de l'Oberland bernois, le réseau de bus de ski de Grindelwald, les lignes de bus locales de Lauterbrunnen, les zones 750, 820, 821 et 822 de TV Libero et valide pour les trajets scolaires et professionnels dans cette zone de validité. **Gstaad**, représenté par Tarifverbund Gstaad GmbH (excl. TP). **Adelboden-Lenk**, y.c. ligne de bus de Gilbach à Geils. Hors TP & bus locaux. Non valable pour les trajets en car scolaire et professionnel au sein de ce domaine de validité. Les domaines skiables d'Oeschinensee, de Sunnbühl et du col du Jaun ne font pas partie de l'abonnement de ski Top4. En conséquence, les abonnements Top4 ne sont plus valables dans ces domaines.
- Téléphériques de Meiringen-Hasliberg**, y compris le ski-bus de Meiringen, car postal Brienz-Brümg-Hasliberg Reuti, car postal Guttanen-Innerkirchen et Gadmén-Innerkirchen, ligne de car postal Geissholz-Meiringen-Unterbach. Non valables pour les trajets en car scolaire et professionnel sur l'ensemble des lignes de bus et de car postal.
4. Les abonnements sportifs ne sont pas valables pour les trajets supplémentaires et les trajets du soir. L'abonnement sportif ne s'applique aux offres régionales supplémentaires que si elles sont expressément annoncées ou si une offre spéciale est créée à cet effet.
5. L'abonnement sportif de saison est valable du 1^{er} décembre au 30 avril. De plus, l'abonnement sportif de saison est valable en novembre les jours d'ouverture des remontées mécaniques dans le domaine skiable concerné. Les heures de fonctionnement quotidiennes sont publiées sur le site de chaque installation de transport.
6. Les abonnements sportifs incluent des services particuliers pour les amateurs de sports de neige sur les pistes et les remontées mécaniques (télésièges, remonte-pentes, etc.) expressément déclarées ouvertes et signalées comme telles. Les horaires des pistes et des téléphériques sont fixés par les compagnies exploitantes en fonction de l'enneigement et des conditions météorologiques, et sont contraignants pour le détenteur de l'abonnement sportif. Si les abonnements sportifs sont utilisés en dehors des horaires des installations, leur validité est limitée au transport de personnes sur les moyens de transport circulant selon l'horaire. Il est interdit d'emprunter les descentes pour sports de neige lorsqu'elles sont fermées. Le non-respect de cette règle constitue une infraction grave, car sur de telles installations, le balisage, la sécurité et le sauvetage ne sont pas garantis, d'où un risque élevé d'accident grave voire mortel.
7. Les abonnements sportifs doivent être présentés spontanément aux compagnies de transport ne disposant pas de lecteur électronique. Dans le cas d'un achat en ligne, le client s'identifie à l'aide d'une confirmation d'achat imprimée. Une pièce d'identité doit toujours être jointe à la confirmation d'achat.
8. Pour l'établissement des abonnements sportifs de saison, une photo est nécessaire. Les données personnelles enregistrées électroniquement sont stockées dans une base de données. Au passage des lecteurs, la photo du titulaire apparaît sur un ordinateur interne.

Sécurité sur la piste

9. Les règles de conduite de la FIS et les directives de la SKUS doivent être respectées.
10. Les instructions des services de pistes et de secours doivent être suivies.
11. En dehors des heures d'exploitation des téléphériques et après le contrôle final, les pistes et les descentes sont fermées et donc interdites d'accès.
12. En cas de comportement irrespectueux (en particulier le non-respect des règles de la FIS et de la SKUS, le non-respect des signaux, des instructions et des barrières, lors de la pratique dans des zones de protection de la forêt et de la faune ainsi que sur des pentes exposées aux avalanches), l'abonnement sportif peut être retiré. Cela s'applique également en cas de non-respect des directives des autorités ou de la compagnie en rapport avec le Covid 19 (directives en cas de pandémie).
13. Si le client est victime d'un accident dans l'un des domaines skiables et qu'il faut donc faire appel au service de secours des sociétés de téléphériques, un montant maximal de 260 CHF, plus les frais de matériel, sera facturé au client en cas de sauvetage ordinaire sur les pistes de ski. Les frais de tiers (transport en hélicoptère, médecin, secours alpin, etc.) sont payés directement par le client. Les éventuelles demandes de remboursement auprès d'une assurance accident sont à la charge du client. Lors de l'achat de l'abonnement Top4, une assurance 1 peut être souscrite pour couvrir ce risque.

Échange/remboursement

14. Une fois l'achat de l'abonnement de ski conclu, il n'est plus possible d'annuler le contrat et il n'existe aucun droit au remboursement ou à l'échange de l'abonnement sportif.
15. Si, en raison de circonstances échappant à leur contrôle, les sociétés concernées ne sont pas en mesure de remplir leurs obligations découlant du contrat de transport, que ce soit temporairement ou de manière permanente jusqu'à la fin de la saison, l'acheteur de l'abonnement Top4 ne peut faire valoir aucun droit à leur encontre. En particulier, il n'existe aucun droit à remboursement en cas d'interruption technique de l'exploitation et de fermeture du domaine skiable ou de parties du domaine skiable pour des raisons météorologiques, de manque de neige, de risque d'avalanche, de disparition prématurée de la neige sur les pistes de ski, de fermetures ordonnées par les autorités (sous réserve des dispositions du point 18 relatif aux pandémies), etc. Des manifestations particulières peuvent entraîner la fermeture de certaines parties du domaine skiable et la mise en place d'un secteur réservé aux spectateurs. L'abonnement sportif ne donne pas accès à de telles manifestations.
16. Les heures d'ouverture communiquées des installations de sports d'hiver sont fournies à titre d'information uniquement. Leur respect exige des conditions appropriées en matière d'enneigement et d'état des pistes.

17. En cas d'accident ou de maladie, les billets ne sont pas remboursés. Lors de l'achat de l'abonnement Top4, une assurance 1 peut être souscrite pour couvrir ce risque. La possibilité de souscrire une assurance a posteriori est exclue après la première utilisation de l'abonnement. En cas d'oubli ou de perte de l'abonnement de saison Top4, un nouvel exemplaire sera issu. Pour cela, il est nécessaire de présenter la preuve d'achat. Dans le cas contraire, il incombe à l'acheteur de prouver par un autre moyen qu'il était bien le titulaire de la carte. Des frais de traitement de 5 CHF sont applicables. Dans des cas exceptionnels, des frais supplémentaires peuvent être prélevés par les différentes régions de ski.
18. En cas de fermeture ordonnée par les autorités, de fermeture volontaire ou de fermeture partielle en raison d'une pandémie, d'une épidémie ou d'un autre événement, notamment en raison d'une pénurie d'électricité, le détenteur d'un abonnement saison Top4 identifié au moment de l'annonce est remboursé « au prorata », c.-à-d. que les jours non utilisables sont remboursés au prorata de la durée de la saison. Dans ce cas, la durée de la saison est la période allant du 1^{er} décembre 2024 au 30 mars 2025. En cas d'achat pendant ou après un confinement ou une fermeture administrative ou volontaire ou partielle du domaine skiable, il n'y a pas de remboursement pour les fermetures déjà annoncées ou passées, mais uniquement pour les fermetures futures. Le remboursement n'est accordé que si les domaines skiables de l'ensemble de la zone de validité de Top4 doivent fermer pour une durée d'au moins 8 jours consécutifs. Les fermetures de 7 jours consécutifs ou moins ne donnent pas droit à un remboursement. Le nombre de fermetures ordonnées n'a pas d'importance dans le cadre d'un remboursement. Si des installations restent opérationnelles, elles ne donnent pas droit à un remboursement. Le remboursement s'effectue généralement en espèces. Le client est lui-même responsable de la demande de remboursement. Top4 ou ses partenaires n'étant pas tenus d'attirer activement l'attention des clients sur ce point. Le remboursement peut être réclamé jusqu'au 30 avril 2025, après quoi le droit au remboursement expire.
19. Si les prescriptions officielles pour les téléphériques et/ou les domaines de sports d'hiver changent en ce qui concerne les mesures de protection contre le coronavirus (p. ex. introduction, modification de l'obligation de certificat 3G ou 2G, etc.), la mise en œuvre correspondante par Top4 ou ses partenaires ne donne pas droit à une résiliation du contrat. Il n'existe donc aucun droit de retour ou d'échange d'abonnements Top4 et aucun remboursement ne sera effectué.

Contrôle/Abus/Falsification/Données clients

20. Toute personne qui ne présente pas un abonnement sportif valable lors d'un contrôle doit payer un pass pour une journée au tarif normal et est traitée comme voyageur sans titre de transport valable conformément au tarif 600.5. Si le client était en possession d'une carte d'identité valable au moment déterminant, le remboursement du montant du pass pour une journée peut être exigé dans un délai de sept jours sur présentation de cette carte. Des frais de traitement de 5 CHF seront également appliqués. Dans des cas exceptionnels, des frais supplémentaires peuvent être prélevés par les différentes régions de ski.
21. Les actes d'un client visant à s'enrichir ou à enrichir une autre personne de manière illégale et/ou de porter atteinte aux biens ou autres droits des compagnies de transport sont considérés comme des abus.
22. Il y a falsification lorsqu'un abonnement sportif ou un justificatif a été établi, modifié, reproduit, complété ou manipulé d'une autre manière non autorisée ou comporte des bifurques.
23. Les abonnements sportifs falsifiés, bloqués ou utilisés de manière abusive seront retirés jusqu'à la fin de la saison. Un abonnement sportif d'une journée complète en bonne et due forme doit être acheté. En cas d'abus, un supplément de 200 CHF est également appliqué. En cas de falsification, ce supplément s'élève à 400 CHF. Le tarif passager 600.5 s'applique aux voyages en train.
24. Ceux qui ne paient pas immédiatement les montants déjà mentionnés doivent fournir une garantie. Dans le cas contraire, le client peut être expulsé du domaine skiable. En cas de constitution d'une garantie, le paiement doit être effectué dans les trois jours. Sinon, le cas sera transmis au bureau administratif et des frais supplémentaires pourront être appliqués.
25. Toute tentative inachevée d'utilisation abusive aura les mêmes conséquences.
26. Sous réserve de poursuites civiles et pénales.

Protection des données et données clients

27. Les parties se sont engagées à respecter la législation applicable en matière de protection des données lors de la manipulation et du traitement de l'ensemble des données des clients et des données d'utilisation des clients. Les informations sur les clients ne sont utilisées que pour maintenir et améliorer les relations avec les clients, les normes de qualité et de service, pour maximiser la sécurité des opérations ou dans l'intérêt de la promotion des ventes, de la conception des produits, de la prévention de la criminalité, des données économiques clés et des statistiques, ainsi que de la facturation. Le client reconnaît et accepte par la présente que les entreprises participantes à l'abonnement Top4, dans le cas d'une fourniture conjointe de services en collaboration avec des tiers, ont le droit de mettre à la disposition des tiers concernés des données relatives au client dans la mesure où cela est nécessaire dans l'intérêt de la fourniture des services. Par ailleurs, la transmission de données clients à des tiers n'est autorisée qu'avec l'accord exprès du client. Une exception s'applique uniquement si les entreprises participantes sont légalement tenues de transmettre des données personnelles à des tiers. Les données à caractère personnel qui ne sont pas soumises à des délais de conservation légaux ou liés à des processus commer-

1 L'assurance est souscrite par le propriétaire du Top4 auprès de l'assureur des forêts de ski Solid AB, Route de la Fondère 2, 1705 Fribourg (www.skicare.ch). En cas de souscription d'une assurance, les dispositions de Solid AB s'appliquent. Top4 est revendeur. Toute souscription ultérieure à une assurance est exclue après la première utilisation de l'abonnement de ski. Les retraits ne sont pas possibles. Les créances envers Solid AB doivent être coordonnées directement avec Solid AB par le détenteur de l'abonnement Top4 et ne peuvent pas être réglées par Top4.

ciaux sont archivées 1080 jours/3 ans après le dernier achat ou après la dernière saison d'utilisation au 1^{er} mai. Si, dans un cas particulier, il existe un intérêt digne de protection, notamment en relation avec des accidents ou des actes punissables, elles peuvent continuer à être conservées jusqu'à la clôture. Pour toute question ou suggestion concernant la protection des données, vous pouvez vous adresser à notre responsable de la protection des données au sein de l'entreprise. Soit par la poste à : Jungfrau Ski Region, Protection des données, Harderstrasse 14, 3800 Interlaken soit par e-mail à datsenschutz@jungfrau.ch. Nous disposons d'un représentant de la protection des données dans l'UE qui sert de point de contact avec les autorités de contrôle et les personnes concernées conformément à l'article 27 du RGPD. Par la poste: Stefan Fischerkeller – Deutsche Datenschutzkanzlei, Dr.-Klein-Str. 29, DE-8069 Tettmang ou par e-mail à anfragen@ddsk.de.

Droit applicable et for

28. Plusieurs fournisseurs forment un groupe d'abonnement commun sous la marque Top4. **Jungfrau Ski Region:** Firstbahn AG, Gondelbahn Grindelwald – Männlichen AG, Luftseilbahn Wengen – Männlichen AG, Wengernalpbahn AG, les sociétés Schilthornbahn AG, Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG, Berner Oberland-Bahnen AG, JungfrauBahn AG, Grindelwald Sports AG, Skilift Bumps AG, Coopérative École de ski Wengen. **Tarif-verbund Gstaad GmbH:** Bergbahnen Destination Gstaad AG, la société Wasserratg 2000 AG, la société Skilift Rohrbücke Brüchli AG et la Coopérative de remontée-pentes Heiti. **Domaine skiable Adelboden-Lenk:** Bergbahnen Adelboden AG, Genossenschaft

Lenk Bergbahnen, Tschentenbahnen AG, Bergbahnen Engstligenalp AG, Elsigenalp-Bahnen AG, Skilift Metschalp AG. **Bergbahnen Meiringen-Hasliberg AG.** Les présentes conditions générales sont rédigées par la communauté tarifaire Top4 et s'appliquent à l'ensemble des sociétés membres pour le produit Top4. Toutes les entreprises sont responsables de manière autonome de l'exploitation des installations et des pistes. Le contrat de transport est conclu directement avec le client et l'exploitant respectif de l'installation. Celui-ci est responsable de la bonne exécution des services correspondants. De même, il s'occupe de l'entretien technique nécessaire des installations et de l'obligation d'assurer la sécurité (service des pistes et des avalanches). En conséquence, les questions de responsabilité, notamment celles liées aux accidents de ski, sont traitées par l'entreprise sur le territoire ou sur les installations de laquelle l'incident s'est produit.

29. Les relations contractuelles entre la communauté tarifaire Top4 et ses clients, y compris la question de la formation et de la validité du contrat, sont régies exclusivement par le droit suisse.
30. Pour la désignation du for, le siège du point de vente concerné est déterminant. Pour les achats d'abonnement sportif par Internet, le siège de la communauté tarifaire Top4 à Interlaken, Suisse, est considéré comme le point de vente.
31. L'application de la «Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises» (CVM) est expressément exclue.

Version octobre 2024

Domaines skiables du Top4

Domaine skiable d'Adelboden-Lenk

Avec plus de 189 kilomètres de pistes, le domaine skiable d'Adelboden-Lenk offre aux skieurs débutants et confirmés un plaisir de ski et une qualité internationale exceptionnelle à chaque virage. La piste Vogellisi et le Funslope Bühlberg garantissent action et divertissement, tout comme les trois différents parcs de ski cross, les deux films de ski et le parc de luge. Et pour les freestylers, le populaire parc d'attractions Gran Masta Park sur le Hahnenmoos, avec ses divers sauts et rails, offre la dose d'adrénaline qu'ils recherchent. Les non-skieurs n'ont pas non plus l'embarras du choix: 190 km de sentiers de randonnée hivernale, dix pistes de luge différentes ou 118 km de pistes de ski de fond (un laissez-passer valide est requis). www.adelboden-lenk.ch/fr/

Domaine skiable de Meiringen-Hasliberg

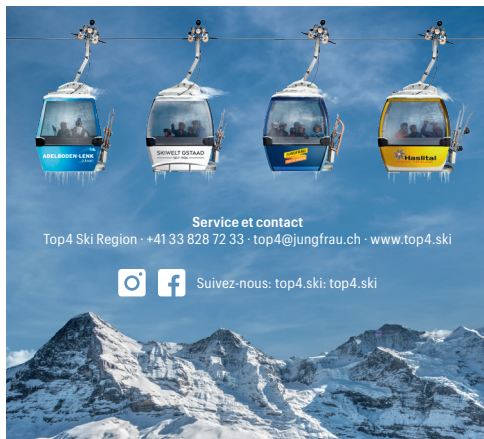
La diversité est garantie sur le domaine skiable de Meiringen-Hasliberg. 60 kilomètres de pistes, sept kilomètres de pistes de luge, 25 kilomètres de pistes de randonnée, des pistes de ski de fond ainsi que l'aire d'entraînement Skihäsliland attendent les visiteurs de tous âges. Les événements nocturnes, qui ont lieu tous les vendredis de la mi-janvier à la mi-mars, constituent des moments forts particuliers. Le ski nocturne à lieu sur la piste éclairée Mägisalp-Bidmi et la luge nocturne sur la piste de luge non éclairée Mägisalp-Bidmi. Le centre de ski de Hasliberg est un domaine skiable au rythme éclairé avec des dispositifs de sécurité installés de façon permanente ainsi que des équipements mobiles, des chronomètres, des systèmes d'enneigement artificiel et des haut-parleurs. Les conditions idéales pour des courses de club ou d'entreprise passionnantes. www.meiringen-hasliberg.ch

La Jungfrau Ski Region

211 kilomètres de pistes avec en toile de fond le paysage le plus célèbre du monde de l'Eiger, du Mönch et de la Jungfrau: la Jungfrau Ski Region offre tout ce que les amateurs de sports d'hiver peuvent souhaiter: des descentes sportives sur la piste officielle de la Coupe du monde, les légendaires courses du Lauberhorn, des pistes larges, douces ou raides ainsi que divers Snow Fun Parks. Les freestylers trouveront des conditions optimales dans la région de Grindelwald-First avec le Grindelwald-First Snowpark et l'un des rares superpipas de Suisse. La région du Schilthorn est la Mecque du freeride et offre de nombreux parcours de freeride phénoménaux comme le célèbre «Totenkopf». Pour les randonneurs hivernaux et les amateurs de luge, plus de 100 km de sentiers sont préparés avec les classiques Faulhorn, Eigerrun pour la luge de nuit, Rita's Speedrun et Apollo. Des événements tels que les courses internationales du Lauberhorn, les courses Inferno et le festival SnowpenAir complètent l'offre. www.jungfrau.ch/fr/ch/

Domaine skiable de Gstaad

180 kilomètres, pistes à 2 100 mètres d'altitude, remontées mécaniques familiales et descentes presque sans fin: bienvenue au domaine skiable de Gstaad! La région se distingue par ses pistes larges et bien entretenues, ses installations adaptées aux enfants, un snowpark polyvalent et le «Tiger Run», la piste la plus raide et la plus spectaculaire de Gstaad. De nombreux événements hivernaux exceptionnels offrent chaque semaine une multitude de possibilités. Des émotions fortes sur les pistes et en dehors. www.gstaad.ch/fr/



Service et contact

Top4 Ski Region • +41 33 828 72 33 • top4@jungfrau.ch • www.top4.ski



Suivez-nous: [top4.ski](https://www.instagram.com/top4.ski); [top4.ski](https://www.facebook.com/top4.ski)

Assurance Pass ski

Le Pass sport Top4 hiver ne sera pas remboursé en cas de maladie ou d'accident. Il est donc recommandé de souscrire une assurance lors de l'achat du Pass ski. Coûts de l'assurance: 63.- CHF/saison

En cas d'accident ou de maladie, les éléments suivants vous seront remboursés au prorata:

- Remboursement du Pass ski
- Remboursement des leçons de ski
- Remboursement de la location de ski
- Pour en savoir plus: www.skicare.ch

L'assurance ne peut pas être souscrite rétroactivement après l'achat du Pass ski.

Remboursement

En cas de fermeture ordonnée par les autorités ou de fermeture volontaire ou partielle en raison d'une pandémie, d'une épidémie ou de tout autre événement, le détenteur d'un abonnement saison Top4 identifié au moment de l'annonce recevra un remboursement «pro rata temporis», c'est-à-dire que les jours non utilisables seront remboursés au prorata de la durée de la saison. Dans ce cas, la durée de la saison correspond à la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 mars 2025. Le remboursement n'est accordé que si les domaines skiables doivent fermer pendant une durée de 8 jours consécutifs sur l'ensemble du domaine de destination de Top4. Les fermetures de 7 jours consécutifs ou moins ne donnent pas droit à un remboursement. Le nombre de fermetures ordonnées n'a aucune importance dans le cadre d'un remboursement. En cas d'achat pendant ou après un lockdown ou une fermeture officielle ou partielle du domaine skiable, il n'existe aucun droit au remboursement de la fermeture déjà annoncée ou passée, mais uniquement des fermetures futures.

Si les prescriptions officielles pour les remontées mécaniques et/ou les domaines de sports d'hiver changent en ce qui concerne les mesures de protection Corona (par exemple l'introduction, modification de l'obligation de certificat 3G ou 2G, etc.), la mise en œuvre correspondante par Top4 ou ses partenaires ne donne pas droit à une résiliation du contrat. Il n'existe donc aucun droit à la restitution ou à l'échange de passes Top4 et aucun remboursement n'est possible.